RÉSOLUTION 6.9

**amÉliorer L’État de conservation des Oiseaux marins**

**d’afrique-Eurasie**

*Consciente* du fait que les oiseaux marins sont l’un des groupes d’oiseaux les plus menacés, et *préoccupée* par le fait que sur les 84 espèces d’oiseaux marins couvertes par l’AEWA, nombre d’entre elles sont menacées et/ou subissent un déclin de leurs populations aux niveaux régional et mondial, y compris quatre espèces inscrites sur la Liste rouge mondiale de l’UICN comme espèces en danger, quatre espèces comme espèces vulnérables, cinq espèces comme quasi menacées, et 29 espèces sont considérées comme une préoccupation mineure bien que l’on observe une diminution de la population mondiale,

*Prenant note* des conclusions sur les menaces pesant sur les oiseaux marins, les lacunes dans les connaissances actuelles et les recommandations du *Rapport sur l’état, les menaces et les priorités en termes de mesures de conservation des populations d’oiseaux marins couverts par l’Accord* (document AEWA/MOP6.40), du *Rapport sur l’impact potentiel de la pêche marine sur les oiseaux marins migrateurs dans la région afro-tropicale* (document AEWA/MOP6.39) et du *Plan d’action multi-espèces pour la conservation des oiseaux marins côtiers du système de remontées d’eau profonde de Benguela* (document AEWA/MOP6.30),

*Prenant note également* des conclusions et des lacunes dans les connaissances figurant dans le rapport de BirdLife International de 2013 sur les prises accessoires dans la pêche au filet maillant, intitulé *Les prises accidentelles d’oiseaux marins dans la pêche au filet maillant : un rapport mondial[[1]](#footnote-1)* sur la vulnérabilité de nombreuses espèces d’oiseaux marins couvertes par l’AEWA face aux prises accessoires, des conclusions du rapport de BirdLife International de 2011 sur *les prises accessoires mondiales d’oiseaux marins dans la pêche à la palangre[[2]](#footnote-2)*, des conclusions de l’étude « *Meilleures pratiques pour atténuer les prises accessoires d’oiseaux marins dans les pêches palangrière, chalutière et au filet maillant – efficacité et applicabilité pratique* »[[3]](#footnote-3) et des travaux du Groupe de travail sur l’albatros en Afrique, qui ont mis en évidence des régions où les connaissances sur les prises accessoires d’oiseaux marins par les navires de pêche à la palangre sont insuffisantes,

*Constatant* le manque de connaissances sur l’étendue et la gravité de l’impact des menaces pesant sur les oiseaux marins couverts par l’AEWA durant tout leur cycle de vie, y compris l’impact du changement climatique, de la pêche non durable, de la chasse légale et illégale dans l’Artique, des prises accessoires de la pêche et notamment celle au filet maillant, des phénomène de pollution chronique et épisodique, et des débris marins,

*Rappelant* le caractère pertinent de l’Objectif 11 d’Aichi 2020 pour la biodiversité relatif aux aires protégées, et *rappelant en outre* la Résolution 11.25 de la CMS sur la nécessité de renforcer les réseaux écologiques de sites protégés pour les espèces migratrices, ainsi que l’Article III 2 c) de l’Accord, qui exige que les Parties *« identifient les sites et les habitats des oiseaux d’eau migrateurs situés sur leur territoire et encouragent la protection, la gestion, la réhabilitation et la restauration de ces sites* », l’Article III 2 d) qui exige que les Parties *« coordonnent leurs efforts pour faire en sorte qu'un réseau d'habitats adéquats soit maintenu ou, lorsque approprié, rétabli sur l'ensemble de l'aire de répartition de chaque espèce d'oiseaux d'eau migrateurs concernée »*, et l’Article III 2 e) qui exige que les Parties « *étudient les problèmes qui se posent ou se poseront vraisemblablement du fait d'activités humaines et s'efforcent de mettre en œuvre des mesures correctrices*… »,

*Rappelant aussi* les Résolutions 10.19 et 11.26 de la CMS, la Résolution 5.13 de l’AEWA et l’objectif 1.2 sur le changement climatique au sein de l’Objectif 1 du Plan stratégique de l’AEWA, qui exhorte les Parties à optimiser la résilience des espèces et des habitats face au changement climatique, au moyen d’une conception adéquate des réseaux écologiques, et reconnaît que ceci est particulièrement important dans les zones où des changements rapides et des mutations des écosystèmes se produisent,

 Se référant au Plan d’action international de la FAO de 1999 pour la réduction des prises accidentelles d’oiseaux de mer par les palangriers (IPOA-Seabirds)et *reconnaissant* la politique commune de la pêche de l’Union européenne et de ses buts pour parvenir à une pêche durable dans l’ensemble de l’Union européenne en 2020 et au-delà,

*Rappelant* la Résolution 10.14 de la CMS sur les prises accessoires des espèces couvertes par la CMS dans la pêche au filet maillant et *se félicitant* du Plan d’action de la Commission européenne de 2012 pour la réduction des prises accidentelles d’oiseaux marins dans le matériel de pêche et des Plans d’action nationaux mis en œuvre dans un certain nombre de Parties, et *prenant note* des informations fournies dans le Rapport de l’atelier international de BirdLife de 2015 : *Mesures d’atténuation des prises accessoires dans la pêche au filet maillant[[4]](#footnote-4)*, qui soulignent les priorités urgentes pour la recherche concernant l’atténuation des prises accessoires dans la pêche au filet maillant et recensent les principales lacunes dans les données, en particulier en Afrique et dans l’Arctique,

*Rappelant* la Résolution 1/6 de la première session de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement du Programme des Nations Unies pour l’environnement, portant sur les débris marins en plastique et les micro-plastiques, qui demandait au Directeur exécutif, en concertation avec d’autres institutions et parties prenantes concernées, d’entreprendre une étude sur les débris marins en plastique et les micro-plastiques, en s’appuyant sur le travail existant, en tenant compte des études et données les plus actuelles, et de présenter l’étude à la deuxième session de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement,

*Consciente* de l’impact potentiel sur les oiseaux marins migrateurs résultant de l’ingestion de plastiques, micro-plastiques et d’autres formes de pollution marine (débris marins) et *rappelant* les Résolutions 10.4 et 11.30 de la CMS sur les débris marins, qui demandent aux Parties de travailler collectivement et avec les conventions régionales marines pertinentes pour réduire l’impact des débris marins sur les espèces migratrices,

*Reconnaissant* le rôle central et les responsabilités des organisations régionales de gestion de la pêche pour réduire à un minimum les prises d’espèces non ciblées dans leurs pêcheries, tel que prévu dans l’Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons, et du rôle de la CMS et de ses Accords affiliés, ainsi que celui de multiples autres acteurs internationaux dans la prise en main de ces questions,

*Prenant note* de l’absence de lignes directrices de conservation de l’AEWA pour aider les Parties à s’acquitter de leurs obligations concernant la réduction des effets de la pêche sur les oiseaux d’eau migrateurs mais *consciente de* l’existence d’autres directives pertinentes,

*Soulignant* la nécessité d’une plus grande collaboration régionale pour lutter contre la pollution tant accidentelle que chronique par les hydrocarbures et les déversements d’hydrocarbures dans la région, tout particulièrement dans les endroits où il existe peu de capacités pour gérer les situations d’urgence, notamment en ce qui concerne les mesures d’intervention rapide,

*Se réjouissant* des travaux déjà entrepris par un grand nombre de Parties contractantes pour réduire l’impact des prédateurs introduits et des espèces exotiques envahissantes sur les oiseaux marins, en particulier dans les îles où les oiseaux marins se reproduisent, mais *soulignant* que d’autres travaux doivent être effectués de toute urgence pour éliminer cet impact,

*Reconnaissant* les questions qui constituent une préoccupation commune et les liens et les synergies potentiels qui existent entre l’AEWA et l’Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP).

*La Réunion des Parties :*

1. *Demande* aux Parties et *encourage* les États de l’aire de répartition non Parties et d’autres instances internationales compétentes à s’efforcer d’identifier les sites importants pour les oiseaux marins couverts par l’AEWA, y compris les aires situées au large, qui sont gérées de façon à protéger ces oiseaux marins durant toutes les étapes de leur cycle de vie, ce qui contribue à atteindre l’Objectif d’Aichi no 11 pour la biodiversité ;
2. *Encourage* les Parties à appliquer les recommandations du *Rapport sur l’état, les menaces et les priorités en termes de mesures de conservation des populations d’oiseaux marins couverts par l’Accord* et, en particulier, en ce qui concerne les questions suivantes :
	1. Renforcer la coopération dans la communication de données fiables et quantifiées sur les prélèvements d’oiseaux marins, y compris les prélèvements d’œufs, afin d’évaluer les prélèvements annuels légaux des populations d’oiseaux marins et de fournir des estimations pour les statistiques de capture illégale ;

2.2 Renforcer les efforts déployés pour quantifier les prélèvements de la pêche au filet maillant dans la zone de l’Accord, et s’efforcer de quantifier l’ampleur et l’impact des prises accessoires dans la pêche à petite échelle et à grande échelle ;

2.3 Dans le contexte des priorités de l’AEWA pour les Plans d’action internationaux par espèce, élaborer et mettre à jour des plans pour les espèces d’oiseaux marins prioritaires, en intégrant des informations et une cartographie détaillées sur les endroits où des menaces surviennent, afin de faciliter une gestion régionale cohérente des menaces propres à chaque espèce ;

2.4 Veiller à ce que les initiatives nationales de planification du littoral et de l’espace marin accordent une priorité à la collecte, au rassemblement et à l’intégration des données sur les oiseaux marins, y compris les aires marines importantes pour les oiseaux, les aires marines protégées, les produits de la cartographie sur l’usage temporel/spatial et les zones sensibles pour les espèces durant tout le processus de planification, et veiller à ce que l’impact des activités humaines sur les oiseaux marins couverts par l’AEWA soit réduit à un minimum ;

2.5 Améliorer les processus nationaux de gestion de la pêche et fournir des capacités adéquates pour assurer le respect de la réglementation, la surveillance des prises et la surveillance des navires dans les aires protégées, pour les oiseaux couverts par l’AEWA ;

2.6 Assurer que le recueil de données sur les prises accessoires d’oiseaux marins est intégré dans les programmes existants d’observation des prises accessoires à bord de navires ;

2.7 Élaborer et mettre en œuvre des plans d’action nationaux pour les prises accessoires d’oiseaux marins ;

2.8 Favoriser des travaux visant à connaître l’impact à long terme des débris marins sur les espèces d’oiseaux marins ;

2.9 Aider et contribuer à combler les lacunes dans les connaissances sur les espèces d’oiseaux marins couvertes par l’AEWA, y compris grâce au partage des informations et de la facilitation de la recherche sur les menaces pertinentes et les domaines prioritaires liés à ces espèces ;

2.10 Encourager des programmes de surveillance continue pour évaluer et mettre à jour l’état de conservation des espèces d’oiseaux marins couvertes par l’AEWA ;

3. *Appelle* les Parties, le cas échéant, à mettre en œuvre le *Plan d’action international pour la réduction des prises accidentelles d’oiseaux marins dans la pêche palangrière (IPOA-Oiseaux marins)* et à se conformer à toutes les mesures contraignantes et recommandations visant à la protection des oiseaux marins, adoptées par les ORGP ;

4. *Demande* aux Parties concernées d’appliquer les recommandations du *Rapport sur l’impact potentiel de la pêche marine sur les oiseaux marins migrateurs dans la région afro-tropicale,* ainsi que le *Plan d’action multi-espèces pour la conservation des oiseaux marins côtiers du système d’upwelling de Benguela* ;

5. *Détermine que*, lors de la prise en main des questions de conservation des oiseaux marins, la priorité de l’AEWA devrait être les espèces, régions, ou menaces qui ne sont pas encore prises en compte dans des structures internationales existantes de conservation, par exemple - mais non exclusivement - les oiseaux marins tropicaux ou ceux qui subissent les effets négatifs de la pêche à petite échelle ou de la pêche artisanale non réglementées par les Organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP), [et sous réserve de la disponibilité deressources financières, demande au Comité technique de fournir des conseils sur les priorités les plus urgentes à cet égard] ;

6. *Demande* au Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, et en consultation avec le Comité technique, de faciliter le développement d’un processus de mise en œuvre pour la résolution centrée sur la valeur ajoutée que l’AEWA peut apporter dans la prise en main des recommandations prioritaires de *l’Étude de l’état des populations d’oiseaux marins couvertes par l’Accord, des dangers qui les menacent et des actions de conservation prioritaires en leur faveur* et de *l’Étude des impacts potentiels des pêcheries marines sur les oiseaux marins migrateurs dans la région afro-tropicale* complétant les activités du groupe de travail proposé pour le *Plan d’action multi-espèces pour la conservation des oiseaux marins côtiers du système d’upwelling de Benguela*.

7. *Demande* au Comité technique, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, en consultation avec la CMS, l’ACAP et d’autres organismes et experts concernés (notamment les ORGP pertinentes), de faciliter la mise en œuvre par les Parties du Paragraphe 4.3.7 du Plan d’action en compilant les lignes directrices de conservation et des recommandations conviviales, existantes et, si nécessaires en les complétant ou en élaborant de nouvelles sur la base des priorités identifiées au paragraphe 5 et les meilleures connaissances scientifiques disponibles et de présenter ces lignes directrices et recommandations lors de la prochaine session de la Réunion des Parties ;

8. *Demande aussi* au Comité technique, selon la disponibilité de ressources financières et en nature, en consultation avec la CMS, d’évaluer les menaces pesant sur les oiseaux marins migrateurs couverts par l’AEWA liées à l’ingestion de plastiques ou de micro-plastiques et d’autres formes de déchets marins (débris marins), et de fournir des avis à la Réunion des Parties sur des mesures d’intervention adéquates à cet égard.

1. Žydelis, R., Small, C. and French, G. (2013) The incidental catch of seabirds in gillnet fisheries: A global review. Biological Conservation 162: 76–88. <http://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0006320713000979> [↑](#footnote-ref-1)
2. Anderson, O.R.J., Small, C.J., Croxall, J.P., Dunn, E.K., Sullivan, B.J., Yates, O., Black, A., 2011. Global seabird bycatch in longline fisheries. Endangered Species Research, 14, 91–106.

<http://www.int-res.com/abstracts/esr/v14/n2/p91-106/> [↑](#footnote-ref-2)
3. Best practices to mitigate seabird bycatch in longline, trawl and gillnet fisheries – efficiency and practical applicability, Sven Lokkeborg, Fish Capture Division, Institute of Marine Research, 5817 Bergen, Norvège, Marine Ecology Progress series, Vol. 435, p. 285-303, 2011. [↑](#footnote-ref-3)
4. Wiedenfeld, D.A., Crawford, R. & Pott, C,M. (2015). *Workshop Report: Reducing the Bycatch of Seabirds, Sea Turtles, and Marine Mammals in Gillnets.* National Conservation Training Center, USA. 36 pp. <http://www.birdlife.org/sites/default/files/Workshop-Report_Reducing-Bycatch-in-Gillnets_Jan-2015_BirdLife_ABC.pdf> [↑](#footnote-ref-4)